

**Note sous CA St Denis, n°05/01199, Le conseiller de la mise en état est compétent pour connaître des exceptions de procédure, pas des fins de non recevoir**

Ronan Bernard-Menoret

► **To cite this version:**

Ronan Bernard-Menoret. Note sous CA St Denis, n°05/01199, Le conseiller de la mise en état est compétent pour connaître des exceptions de procédure, pas des fins de non recevoir. Revue juridique de l'Océan Indien, Association " Droit dans l'Océan Indien " (LexOI), 2008, pp.259-259. hal-02895713

**HAL Id: hal-02895713**

**<https://hal.univ-reunion.fr/hal-02895713>**

Submitted on 26 Aug 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## 8. PROCÉDURE CIVILE

Ronan BERNARD-MENORET

Maître de conférences à l'Université de La Réunion

Procédure civile, Transaction, Ordonnance de clôture, Homologation, Révocation, Mise en état, Avocat, Désistement, Mise en état, Exception, Fin de non recevoir, Mandataire, Assignation, Huissier, Droits de la défense, Compétence, Contestation, Personne morale, Nullité

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; Chambre Civile; 23 février 2007; RG n° 03/01339 (arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 23 février 2007; RG n°05/00297 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; n°05/01199 (ordonnance du conseiller de la mise en état)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01518 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n° 05/01643 (Arrêt)

Jurisprudence; Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion; 2 février 2007; n°05/01541 (Arrêt)

### **Le conseiller de la mise en état est compétent pour connaître des exceptions de procédure, pas des fins de non recevoir**

**Mise en état, exception de procédure, fin de non recevoir, qualité pour agir, mandant, mandataire, personne morale**

**CA St Denis, n°05/01199 (ordonnance du conseiller de la mise en état)**

La Cour est saisie par l'intimé d'un certain nombre d'exceptions de procédure et de fins de non recevoir. L'ordonnance de clôture de l'instruction ayant été rendue sans qu'il soit répondu aux exceptions, la cour a renvoyé l'affaire devant le conseiller de la mise en état afin d'y palier.

Le conseiller rappelle d'emblée la distinction qu'il convient d'opérer concernant sa compétence au regard des exceptions de procédure et des fins de non recevoir et ce au visa des articles 910, 911 et 771 du code de procédure civile. En premier lieu, la solution fonde sa légitimité essentiellement sur l'article 771 qui, dans sa rédaction issue de la réforme du 20 août 2004 (Décret n°2004-836), rend le conseiller de la mise en état compétent pour connaître des exceptions de procédure. Le fait que les fins de non recevoir ne soient pas mentionnées laissent penser *a contrario* à leur exclusion. Une position de la Cour d'appel de Paris avait précédemment exclue la compétence du conseiller concernant les fins de non recevoir (CA Paris, 15 mai 2001 : Bull. ch. Avoués 2002. 1. 31.). Cette position était implicitement consacrée par le décret de 2004. Cette solution est désormais constante et celle présente en rappelle la justification, rappelant la différence fondamentale entre les exceptions de procédure, relatives à des questions de pure procédure, et les fins de non recevoir qui touchent au fond du droit et restent dès lors de la seule compétence de la formation de jugement.